

ROYAUME DE BELGIQUE

AVIS 30.920/4
DE LA SECTION DE LEGISLATION DU CONSEIL D'ETAT

Le CONSEIL D'ETAT, section de législation, quatrième chambre, saisi par le Vice-Président et Ministre de l'Economie, des PME, de la Recherche et des Technologies nouvelles de la Région wallonne, le 16 novembre 2000, d'une demande d'avis, dans un délai ne dépassant pas un mois, sur un avant-projet de décret "modifiant l'article 1erbis de la loi du 18 juillet 1973 relative à la lutte contre le bruit", a donné le 4 décembre 2000 l'avis suivant :

Pour l'essentiel, l'avant-projet de décret fixe des seuils, à ne pas dépasser entre 22 heures et 7 heures, pour "le bruit engendré par les aéronefs qui utilisent les aéroports" de Liège-Bierset et de Charleroi-Bruxelles Sud. Ces seuils varient en fonction de zones que détermine le texte. Sont particulièrement visées des zones dites "B", "C" et "D", que définit l'avant-projet.

Il est impossible d'analyser ces dispositions sans procéder à un examen de la répartition, entre l'autorité fédérale et les Régions, des compétences pour prendre des mesures qui tendent à régler la navigation aérienne en vue de lutter contre le bruit.

Cette question est au centre de plusieurs litiges en cours devant la section d'administration du Conseil d'Etat. Quatre requêtes ont notamment été déposées en vue d'obtenir l'annulation de l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 27 mai 1999 relatif à la lutte contre le bruit généré par le trafic aérien (1).

Quand des litiges sont ainsi en cours devant la section d'administration, il est d'usage que la section de législation s'abstienne de formuler des observations, celles-ci pouvant être considérées comme exprimant une prise de position sur les questions posées devant cette juridiction.

En conséquence, la section de législation s'abstient d'examiner plus avant l'avant-projet de décret.

(1) Affaires G/A. 87.207/XIII-1.383; G/A. 87.214/XIII-1.384; G/A. 87.227/XIII-1.402; G/A. 87.224/VII-19.613.

La chambre était composée de

Messieurs	R. ANDERSEN,	président de chambre,
	P. LIENARDY,	conseillers d'Etat,
	P. VANDERNOOT,	
	J.-M. FAVRESSE,	assesseur de la
		section de législation,
Madame	C. GIGOT,	greffier assumé,

Le rapport a été présenté par M. B. JADOT, auditeur. La note du Bureau de coordination a été rédigée et exposée par Mme V. FRANCK, référendaire adjoint.

LE GREFFIER,

LE PRESIDENT,

C. GIGOT

R. ANDERSEN